



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 12566

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle envisage de proposer pour assurer l'accueil post-hospitalier des adolescents ayant fait une tentative de suicide. Il estime qu'un encadrement médical et socio-éducatif adapté faciliterait la reconstruction personnelle de ces adolescents fragiles.

Texte de la réponse

Le fonctionnement des services de psychiatrie infanto-juvénile, basé sur le principe de continuité du suivi thérapeutique, est conçu pour assurer aux patients, et en particulier aux adolescents ayant fait une tentative de suicide, une prise en charge régulière, tant que leur état le nécessite et dans une structure adaptée à leurs besoins. Pour assurer un relai de prise en charge à l'issue de l'hospitalisation, les structures de prise en charge à temps partiel, les structures d'accueil en consultation ou les structures spécialisées de soins études peuvent être mobilisées. Pour renforcer les capacités d'accueil des jeunes souffrant de troubles psychiques, le cas échéant à la suite de leur hospitalisation, le plan psychiatrie et santé mentale pour 2005-2008 fait de la diversification des structures alternatives à l'hospitalisation en psychiatrie infanto-juvénile l'un de ses axes de travail prioritaires. En application de ces recommandations, les schémas régionaux d'organisation des soins programment à échéance 2011 un accroissement sensible de l'offre de soins et de l'activité prévue pour la psychiatrie infanto-juvénile. Les besoins spécifiques des adolescents sont de plus en plus pris en compte dans cette offre de prise en charge sanitaire. Début 2006, 129 unités spécialisées dans l'accueil de la population de cette tranche d'âge (hospitalisation complète, hospitalisation de jour ou centres médico-psychologiques spécialisés) étaient en fonctionnement. Enfin, le relai après une hospitalisation peut être assuré au sein de dispositifs éducatifs relais (classes ou internats), qui s'appuient sur des partenariats avec les équipes de psychiatrie, dans le cadre des recommandations de collaboration formulées par la circulaire du 24 juillet 2000. Le déploiement progressif de maisons des adolescents sur le territoire permet en outre de compléter le dispositif de repérage et de prise en charge des pathologies touchant particulièrement les adolescents tel que le suicide. Ce dispositif, qui permet de constituer des lieux de propositions de soins et d'orientation sociale et éducative à l'usage des adolescents, de leur famille et des professionnels qui les côtoient, bénéficie d'une participation financière conséquente de l'État. 5,2 millions d'euros sont alloués annuellement par l'État depuis 2006 aux projets de création ou de renforcement des maisons des adolescents. Les projets peuvent également bénéficier de l'aide de la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France. À ce jour 58 maisons des adolescents ont été créées sur le territoire national. À la suite de la présentation par la ministre de la santé du « plan santé des jeunes » le programme a été amplifié : l'objectif est celui d'un passage de 75 à 100 maisons des adolescents à l'horizon 2010. Par ailleurs, le cahier des charges des maisons des adolescents va être appelé à évoluer en 2009 pour prendre en compte la recommandation formulée par la défenseure des enfants dans son rapport 2007 de mettre en place des équipes mobiles adossées aux maisons des adolescents. Une labellisation de ces maisons est également en cours d'organisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12566

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7776

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6397